



**Association pour la Gestion Responsable des Produits (AGRP) – Programme RecycFluo de récupération et de valorisation des lampes contenant du mercure au Québec
Modèle d’entente de détermination du déclarant**

Présentation du Programme:

Le *Règlement du Québec sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises* (le “Règlement”) mentionne que tous les propriétaires de marques et premiers fournisseurs (dont les fabricants, distributeurs et détaillants de lampes contenant du mercure opérant au Québec) mettent en place directement, ou deviennent membres d’un organisme mettant en place un programme accrédité pour récupérer et valoriser les lampes contenant du mercure en fin de vie dans la province du Québec. Ce programme concerne aussi bien la clientèle du secteur résidentiel que la clientèle du secteur Industriel, Commercial et Institutionnel (ICI). L’Association pour la Gestion Responsable des Produits a été reconnue par RECYC-QUÉBEC - qui a pour objets de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d’emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources - pour mettre en place un « système de récupération et de valorisation » des lampes contenant du mercure pour le compte de ses membres, conformément au *Règlement*. Le programme RecycFluo de l’AGRP sera financé par le versement par les membres à l’AGRP d’« écofrais » qui s’appliquent aux lampes au mercure mises en marché au Québec, à compter du 1^{er} octobre 2012. Les membres de ce programme devront déclarer leurs ventes et verser mensuellement les écofrais à l’AGRP.

Objet de ce “modèle d’entente de détermination du déclarant”:

Les clients du fournisseur ont deux options:

- **le fournisseur est le déclarant:** le fournisseur déclare les ventes et remet les écofrais pour le compte du client. Dans ce cas, le montant de l’écofrais doit être compris dans le prix de vente des produits entre le fournisseur et le client à compter du 1^{er} octobre 2012.
- **Le client est le déclarant :** le client déclare ses ventes et remet les écofrais. Dans ce cas, le client doit devenir membre de l’AGRP pour pouvoir, directement, déclarer ses ventes et verser les écofrais au programme.

En tant que vendeur des produits concernés au Québec, le fournisseur (voir ci-dessous les informations relatives au fournisseur) est inscrit comme membre de l’AGRP pour le programme RecycFluo. Si le client préfère être membre de l’AGRP pour le programme RecycFluo afin de déclarer les ventes et verser les écofrais au programme, il est recommandé de signer un accord de détermination du déclarant avec son fournisseur. Le modèle fourni ci-dessous peut être utilisé dans ce but en tant que simple modèle. Une copie de ce document signé par les deux parties devra être envoyée à l’AGRP.

Afin de ne pas être facturé du montant des écofrais perçus à compter du 1^{er} octobre 2012, le fournisseur demande la preuve que son client est membre de l’AGRP en complétant le document suivant (comprenant son numéro de membre).

Dans l’hypothèse où le client ne répond pas à cette lettre, il sera considéré que le déclarant est le fournisseur.



Il est de la responsabilité de chaque utilisateur de ce modèle d'entente d'obtenir des conseils juridiques relatifs au contenu et aux effets de ce document, ainsi qu'aux obligations découlant de la réglementation. L'Association pour la Gestion Responsable des Produits ne fournit, par la présente, ni conseils ni interprétation juridiques. Elle ne renonce à aucun droit qu'elle a à l'encontre d'une quelconque partie et décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ce modèle.

**Programme de récupération et de valorisation de produits par les entreprises
MODELE D'ENTENTE DE DETERMINATION DU DECLARANT**

En date du: _____

Convention entre,

Nom de l'entreprise: _____

NUMÉRO DE MEMBRE DE L'AGRP

Nom juridique complet (si différent): _____

Nom de la personne-ressource, numéro de téléphone et adresse courriel :

Adresse de l'entreprise: _____

(le "Fournisseur")

et,

Nom de l'entreprise: _

NUMÉRO DE MEMBRE DE L'AGRP

Nom juridique complet (si différent): _____

Nom de la personne-ressource, numéro de téléphone et adresse courriel :

Adresse de l'entreprise: _____

(le "Client")

Veillez cocher une des deux options suivantes :

Le Client est le déclarant: Le Client confirme qu'il est responsable de déclarer les ventes et de verser les écofrais directement à l'AGRP en tant que membre de l'AGRP pour tous les produits visés vendus par le fournisseur au client et vendus ou distribués par le client au Québec.

Afin de procéder à la déclaration et à la remise des écofrais, le client doit être inscrit en tant que membre de l'AGRP pour le programme RecycFluo (voir numéro de membre ci-dessus).

Le client est conscient que, conformément à cette convention, le fournisseur ne procédera ni à la déclaration, ni au versement des écofrais à l'AGRP pour tous les produits visés vendus au client.

Le fournisseur est conscient que conformément à cette convention, il ne chargera pas les écofrais au client pour les produits qui lui sont vendus, et le fournisseur ne facturera pas d'écofrais relatif à ces ventes au client.

Le Fournisseur est le déclarant: Le client demande que le fournisseur déclare les ventes et verse les écofrais à l'AGRP sur tous les produits visés vendus par le fournisseur au client et vendus ou distribués par le client au Québec. Le client est conscient que le fournisseur inclura dans le prix des produits visés le montant des écofrais.

Le Fournisseur s'engage à déclarer les ventes et remettre les écofrais à l'AGRP.

Afin de déclarer les ventes et de remettre les écofrais, le fournisseur doit être inscrit en tant que membre de l'AGRP pour le programme RecycFluo (voir numéro de membre ci-dessus).

Le Fournisseur et le Client s'engagent à respecter les obligations décrites dans cette entente.

Signature du Fournisseur: _____

Nom et titre du représentant dûment habilité: _____

Date: _____

Signature du Client: _____

Nom et titre du représentant dûment habilité: _____

Date: _____

Autres étapes requises:

Veillez compléter cette convention envoyer une copie signés à admin@productcare.org.

Dans l'hypothèse où le Client ne choisit aucune des options proposées, il sera considéré que le déclarant est le Fournisseur.